



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

SÉANCE EXTRAORDINAIRE VENDREDI LE 30 JUIN 2023 À 11 H 30

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le vendredi le 30 juin 2023 à 11 h 30, au lieu habituel des délibérations et par vidéoconférence sous la présidence de M. Guy Lafrenière, maire.

Présences :

M. le conseiller Denis Lemoyne
M. le conseiller Pierre-Yves Baril
M. le conseiller Charles Goyer
M. le conseiller Marc Blain

Absences :

Mme la conseillère Linda Audet
Mme la conseillère Violaine Audet

Sont également présentes :

Mme Anik Racicot, directrice générale
Mme Anne Audet, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 11 h 32.

INSCRIPTION DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE

Mme Anne Audet, greffière, déclare sous son serment d'office qu'elle a fait parvenir à tous les membres du conseil un avis de convocation conformément à la loi.

23-06-160

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

23-06-161

PROLONGATION DE LA DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL

CONSIDÉRANT QUE les feux de forêt majeurs à proximité de la Ville représentent une menace pour la vie, la santé ou l'intégrité des personnes



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE le 2 juin 2023, le maire a déclaré l'état d'urgence pour une période de 48 heures et que celui-ci a été renouvelé les 4, 9, 15, 20 et 25 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S 2.3) prévoit que l'état d'urgence déclaré par le maire peut être renouvelé pour des périodes maximales de cinq (5) jours, sur autorisation du ministre de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a informé le ministre qu'elle devait poser une action immédiate, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler la déclaration d'état d'urgence sur tout le territoire de la municipalité pour une période de cinq (5) jours en raison de feux majeurs à proximité de la Ville qui représentent une menace pour la vie, la santé ou l'intégrité des personnes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, M. Guy Lafrenière à renouveler la déclaration d'état d'urgence sur tout le territoire de la municipalité pour une période additionnelle de cinq (5) jours en raison de feux de forêt majeurs à proximité de la ville, sous réserve de l'autorisation du ministre de la Sécurité publique ;

DE DÉSIGNER le maire, M. Guy Lafrenière afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

- 1. contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ;**
- 2. accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité ;**
- 3. ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité ;**
- 4. requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés ;**
- 5. réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que prescrit selon le plan municipal de sécurité civile ;**
- 6. faire les dépenses et conclure les contrats qu'il juge nécessaires.**

QUE cette déclaration entre en vigueur le 30 juin à 11 h 35.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

INSCRIPTION
PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions. Aucun citoyen présent dans la salle.

23-06-162

RÉSOLUTION
LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée à 11 h 35.

Je soussigné, Guy Lafrenière, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 23-06-160 à 23-06-162 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 30^e jour du mois de juin 2023.



Guy Lafrenière, maire



Anne Audet, greffière